



Décision n° CODEP-BDX-2023-031677 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 mai 2023 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier temporairement les modalités d’exploitation du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 135)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret 03 mars 1983 autorisant la création par Electricité de France (EDF) d’un réacteur de la centrale nucléaire de Golfech dans le département de Tarn-et-Garonne ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable d’Électricité de France transmise par courrier D5067/SSQ/RHN/SDA/2023-032 du 3 avril 2023 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du 3 avril 2023 susvisé, Électricité de France (EDF) a déposé une demande d’autorisation conduisant à modifier temporairement le paramétrage des chaînes de mesure neutronique niveau source du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Golfech (INB n° 135) préalablement aux opérations de rechargement des assemblages de combustible à la suite de son arrêt pour maintenance et rechargement en combustible.
2. Cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitation autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’Autorité de sûreté nucléaire régi par les articles R. 593-55 à R. 593-58 du code de l’environnement.

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 135 dans les conditions prévues par sa demande du 3 avril 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Bordeaux, le 31 mai 2023.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Bordeaux,

SIGNE PAR

Simon GARNIER